



Jardins, espaces végétalisés et infrastructures

N°02
20/04/2018



Animateur filière

Alexandra LABACHE
FREDON Aquitaine

a.labache@fredon-aquitaine.org

Animateur filière délégué

Anna LABARRE
FREDON Limousin

anna.labarre@fredon-limousin.fr

Directeur de publication

Dominique GRACIET
Président de la Chambre
Régionale Nouvelle-Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional
de l'Alimentation
Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents Blancs
87000 LIMOGES

*Reproduction intégrale
de ce bulletin autorisée.
Reproduction partielle
autorisée avec la mention
« extrait du bulletin de santé
du végétal Nouvelle-Aquitaine
JEVI - N°2
du 20/04/2018 »*



Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/BSV-Nouvelle-Aquitaine-2018

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT**
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

Les acteurs de la filière réalisent des observations pour enrichir les informations des Bulletins de santé du végétal (BSV). Afin de compléter ces informations, vous pouvez nous contacter pour nous signaler maladies et ravageurs.

Que vous soyez particuliers, professionnels ou collectivités : n'hésitez pas à rejoindre notre réseau !

Vos observations permettront d'alimenter les BSV et de les rendre plus pertinents et représentatifs.

Ce qu'il faut retenir

Maladies

- **Cylindrocladiose du buis** : les températures actuelles ne permettent pas une reprise de l'activité du champignon. Surveillez l'apparition d'éventuels symptômes avec l'arrivée du printemps et des températures plus douces.
- **Anthraxose du platane** : pas de cas repéré pour le moment.

Ravageurs

- **Pyrale du buis** : premiers dégâts repérés. L'activité des chenilles a repris. Risque important pour les buis.
- **Mineuse du marronnier** : le vol a débuté dans les départements du Sud-Aquitaine. Dans les départements du Nord-Aquitaine, le vol n'a pas commencé mais la reprise d'activité est proche.
- **Papillon palmivore argentin** : ravageur de plus en plus présent en Aquitaine. Signalez tout palmier suspect.
- **Lophyre roux** : Premier signalement d'une attaque importante en Lot-et-Garonne.

Plantes exotiques envahissantes : le cas des arbres

Arrachage et fauchage des jeunes plants conseillés.

- **L'ailanthe glanduleux**
- **Le robinier faux-acacia**
- **L'érable à feuilles de frêne**

Note abeilles en annexe

Le BSV : informations générales

• Mise en place du réseau de piégeage

Le suivi de l'évolution des populations est assuré par un réseau de piégeage. Il va permettre d'identifier les pics de vol. Le piégeage se fait par l'intermédiaire de pièges à phéromones. Les phéromones sont des signatures chimiques qui n'attirent que l'espèce ciblée quand elle est au stade papillon. Sur l'ensemble de la région Nouvelle Aquitaine, ce suivi concerne quatre ravageurs :

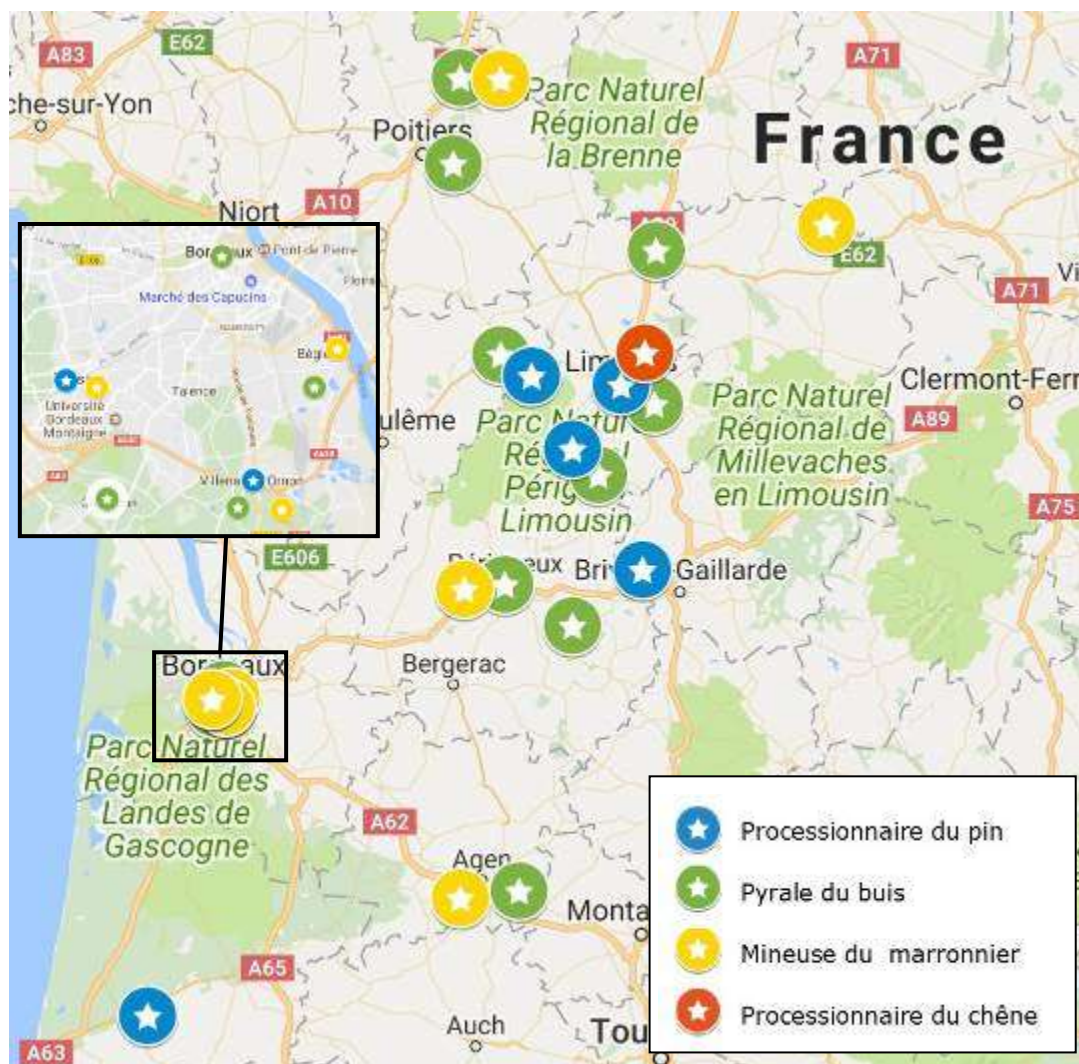
- la pyrale du buis ;
- la processionnaire du pin ;
- la processionnaire du chêne ;
- la mineuse du marronnier.

Les premiers pièges pour la pyrale du buis et pour la mineuse du marronnier ont été installés en semaine 14. Les pièges pour la processionnaire du pin seront installés dans le courant du mois de mai.

En Nouvelle-Aquitaine, le réseau est composé de 48 pièges suivis répartis sur 16 communes.

Communes	Départements	Processionnaire du pin	Pyrale du buis	Mineuse du marronnier	Processionnaire du chêne
Ayen	19	2			
Boussac Bourg	23			1	
Saint-Agnant de Versillat	23		1		
Prouillac	24		1		
Périgueux	24		2	2	
Bordeaux métropole	33		10		
Bègles	33		2	1	
Villenave d'Ornon	33	1	1	1	
Pessac	33	1		1	
Gradignan	33		1		
Saint-Paul-Les-Dax	40	5			
Le passage d'Agen	47	1	1	1	
Saint-Benoît	86		1		
Chatelleraut	86		1	1	
Limoges	87	1	1	1	1
Bussière Galant	87	1	1		

Répartition des pièges par commune

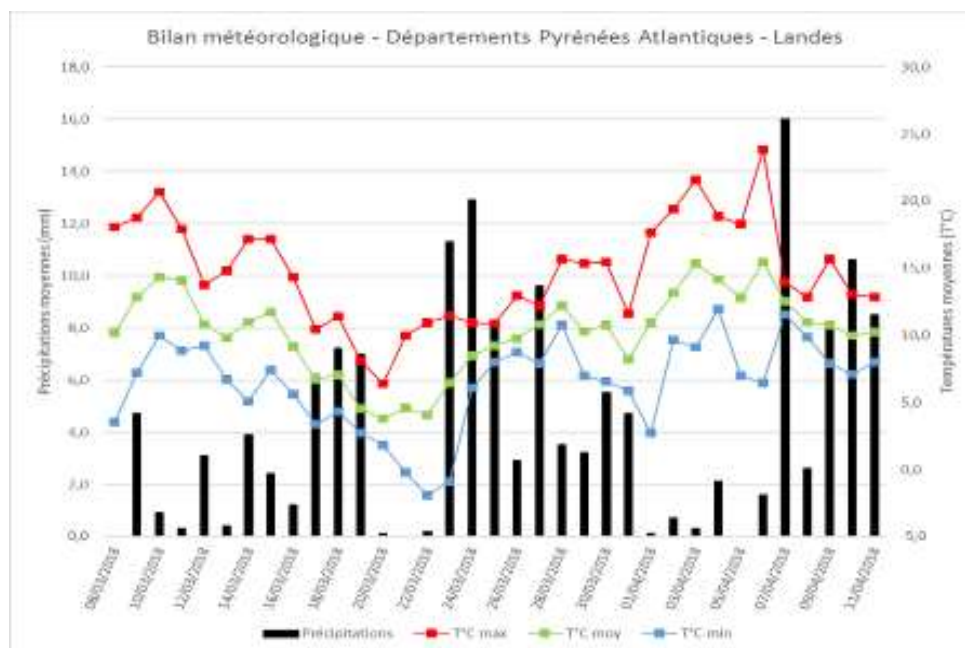
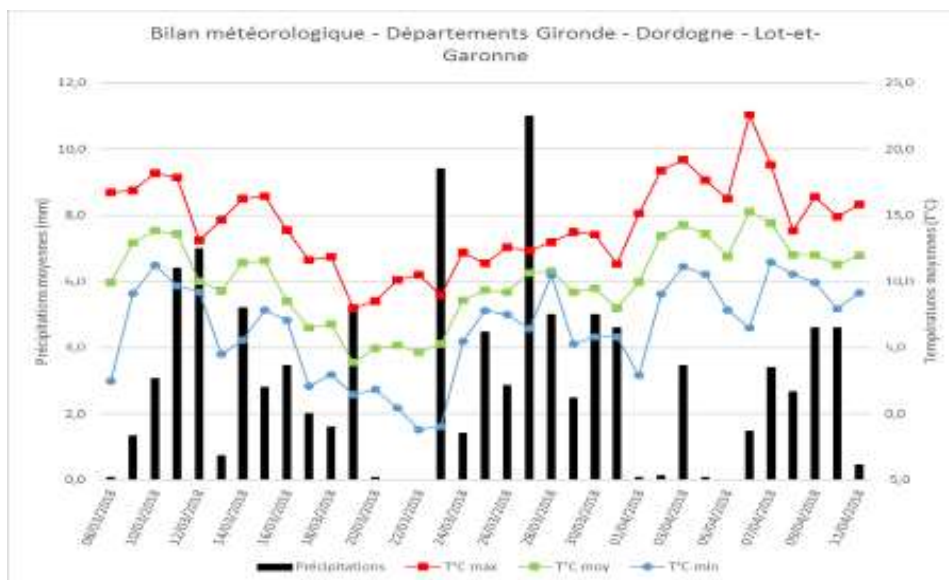


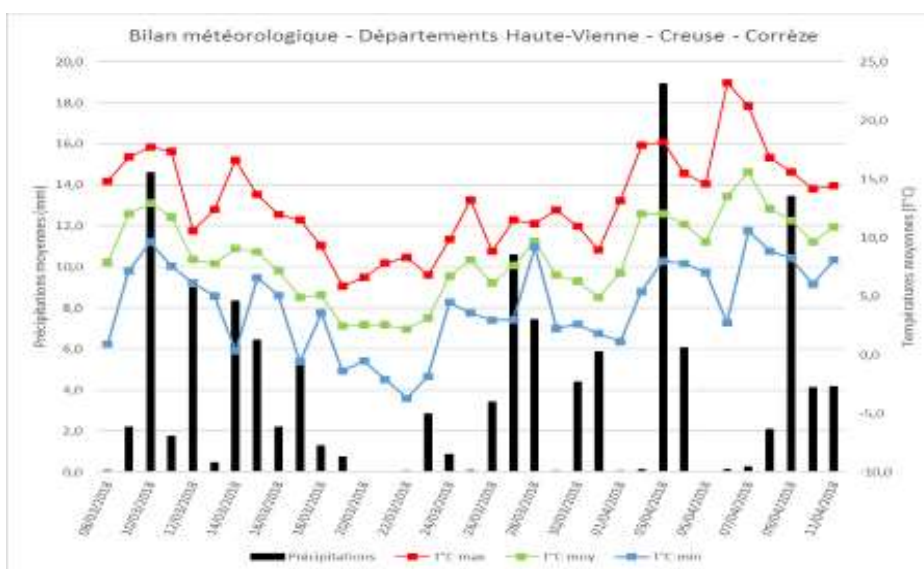
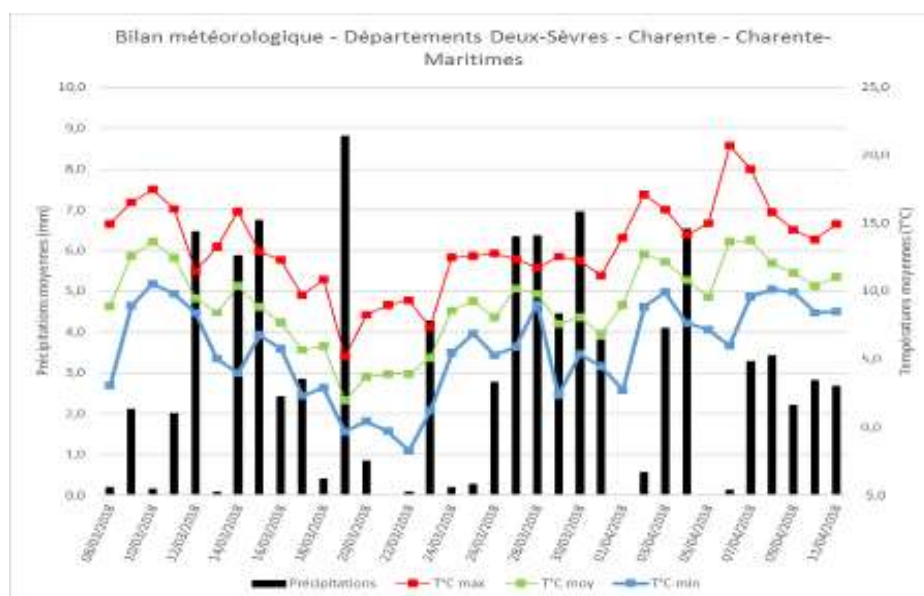
Localisation des pièges suivis en Nouvelle-Aquitaine

Bilan climatique

Ce mois de mars et le début du printemps 2018 sont caractérisés par une pluviométrie excédentaire, un ensoleillement faible et des températures plutôt froides. La comparaison avec les données météorologiques de 2017 confirme cette tendance. En effet, sur la même période, le cumul des pluies en 2017 s'élevait, par exemple, à 35 mm pour le département des Deux-Sèvres et à 31 mm pour celui de la Gironde. Cette année, pour chacun de ces deux départements, le cumul des pluies s'élève respectivement à 112 mm et à 134 mm.

Les arbres arborent leurs nouvelles feuilles qui constituent des cibles privilégiées pour certains ravageurs.





Le bilan climatique a été réalisé avec les stations suivantes :

- Départements Gironde, Dordogne et Lot-et-Garonne, stations de Bordeaux Parc floral, Bergerac, Duras ;
- Départements Pyrénées-Atlantiques et Landes, stations de Labouheyre et Orthez ;
- Départements des Deux-Sèvres, Charente et Charente-Maritime, stations de Chadénac, Mansle, Le Tatre, Gimeux, Hiersac et Secondigny ;
- Départements Haute-Vienne, Creuse et Corrèze, stations de Boussac, Dun le Pastel, Magnac Laval, Coussac-Bonneval, Verneuil Vaseix, Objat, Lubersac et Tulle.

Maladies

- **Cylindrocladiose des buis *Cylindrocladium buxicola***

Aucun cas de Cylindrocladiose n'a été repéré sur les buis jusqu'à maintenant

La température optimale pour sa croissance est de 25°C, avec la présence d'un film d'eau sur les rameaux et les feuilles.

Rappel des symptômes :

- Taches rouges concentriques sur les feuilles ;
- Tirets noirs sur les rameaux.

Evaluation du risque : jusqu'à maintenant les températures n'ont pas été assez douces pour permettre la reprise du développement du champignon. La hausse des températures (notamment prévue pour cette semaine) et les matins humides sont des conditions propices à son développement.

Surveillez vos buis et l'apparition d'éventuels symptômes.

- **Anthracnose du platane *Apionomonía veneta***

Le débourrement a eu lieu et les platanes commencent à développer leurs feuilles. Cependant aucun cas d'Anthracnose n'a été repéré sur les platanes.

Rappel des symptômes :

- Nécroses le long des nervures des feuilles

Evaluation du risque : L'anthracnose se développe lors de printemps humides et frais. La température et l'humidité sont les facteurs qui conditionnent la gravité de la maladie. Le printemps approchant et le retour des conditions humides et fraîches sont des conditions propices à leur développement. Surveillez les feuilles qui vont apparaître.

Ravageurs

- **Pyrale du buis *Cydalima perspectalis***

De nombreuses observations concernant la reprise d'activité des chenilles ont été faites. Les dégâts liés à ce ravageur commencent à être visibles sur les jeunes feuilles. Les stades des chenilles observées varient du jeune stade larvaire (chenilles de 5 mm observées en Dordogne) à des stades plus avancés (chenilles de 2 cm observés sur des buis ensoleillés en Charente et en Dordogne). Des observations similaires confirment également cette reprise d'activité en Gironde.

Plusieurs communes ont déjà mis en place une gestion du risque contre ce ravageur.

Période de risque : les chenilles sont sorties de leurs logettes hivernales et ont repris leur activité. Les premières défoliations sont en cours.

Evaluation du risque : l'activité des chenilles a repris, parfois de manière importante. Le risque pour les buis est important. Les dégâts vont devenir plus importants avec la croissance des chenilles. Les premières chrysalides seront bientôt visibles si les températures restent douces.

Mettez en place une gestion du risque sur les jeunes stades de chenilles.

Mesures prophylactiques : Retirer les feuilles mortes et autres débris accumulés autour des buis. Les rameaux et les feuilles attaqués peuvent être coupés et broyés finement ou incinérés en conteneur fermé lorsque l'infestation est repérée de manière précoce. En cas de forte infestation, l'arrachage du buis permet de limiter la propagation du ravageur. L'utilisation de produits de bio-contrôle peut également être envisagée à ce stade. La liste des produits de biocontrôle est disponible [ici](#).



Dégâts sur branches de buis
(Crédit photo : S. Bourda – FREDON Aquitaine)

• Mineuse du marronnier *Cameraria ohridella*



Mineuse du marronnier
(Crédit photo : S. Bourda –
FREDON AQUITAINE)

Le vol des mineuses a débuté dans les départements du Sud-Aquitaine (Gironde et Lot-et-Garonne). Aucun signalement n'a encore été fait dans les départements du Nord-Aquitaine. Cependant les bourgeons commencent à s'ouvrir et l'activité des mineuses va reprendre prochainement.

Période de risque : la hausse des températures printanières va favoriser l'activité des adultes

Evaluation du risque : le risque est faible pour le moment, le vol a débuté mais les feuilles ne présentent pas encore de mine. La reproduction est en cours et les larves issues des œufs émergeront prochainement. Il est toujours possible de mettre en place une gestion du risque et d'installer par exemple des pièges à phéromones pour les prochains vols.

• Papillon palmivore *Paysandia archon*

Rappel

Cet insecte, originaire d'Argentine, est classé danger sanitaire de 2^{ème} catégorie. Il est soumis à une obligation de déclaration.

La FREDON Aquitaine a reçu de nouveaux signalements pour cette période de mars à avril. Ils ont fait ainsi remonter la présence et l'activité de larves de papillon palmivore ainsi que de dégâts qui y sont liés (perforation des palmes...).

Rappel des symptômes :

- Perforations des palmes ;
- Présence de sciure en bas du palmier ;
- Reste d'exuvie accrochée au stipe.



Palmes perforées par le papillon palmivore
(Crédit photo : S. Bourda – FREDON Aquitaine)

Période de risque : la période de vol des adultes s'étale de mai à septembre et le vol actif s'observe généralement entre 11h et 15 h.

Tout palmier suspect doit être signalé à la DRAAF Nouvelle Aquitaine (sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr) et/ou à la FREDON Aquitaine (a.labache@fredon-aquitaine.org).

Evaluation du risque : aucun vol d'adultes n'a encore été observé. Cependant, les premiers adultes vont bientôt émerger. Surveillez vos palmiers, la présence de larves et d'exuvies confirmeront une infestation. Lorsque que l'infestation est repérée au début du développement des chenilles, il est possible de mettre en place une gestion du risque.



Papillon palmivore

(Crédit photo : S. Bourda – FREDON Aquitaine)

Mesures préventives :

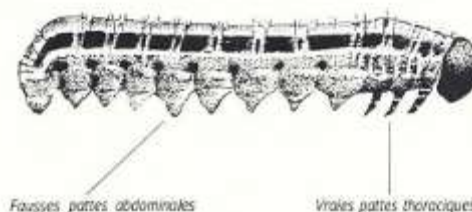
- Privilégier les approvisionnements en palmiers issus de zones indemnes et vérifier l'état phytosanitaire des plantes achetées.
- Préférer les sujets de petite taille, plus accessibles à une observation des symptômes.
- Isoler les palmiers récemment achetés, pour une durée minimale de 6 mois d'observation, avant de les planter sur leur site de destination.
- Éviter de tailler les palmiers en période de vol des adultes (mai à septembre).
- Surveiller les nouvelles plantations, et en cas de contamination suspectée, entourer les palmiers d'un voile d'hivernage ou d'une toile insecte-proof pour emprisonner le papillon dans l'attente de la confirmation de la contamination.

• Lophyre roux *Neodiprion Sertifer*

Une forte attaque de Lophyre roux a été repérée dans le département du Lot-et-Garonne sur un pin mugho sur un pin mugho.

Description du ravageur

La chenille du lophyre roux se caractérise par un corps gris vert avec une ligne longitudinale dorsale claire. Deux fines lignes blanches bordant une autre ligne d'un vert plus intense sont visibles sur les côtés de la chenille. La tête et les pattes thoraciques de la chenille sont d'un noir brillant et elles possèdent 8 paires de fausses pattes abdominales.



Chenille de Lophyre roux

Source : Guide technique du forestier méditerranéen français

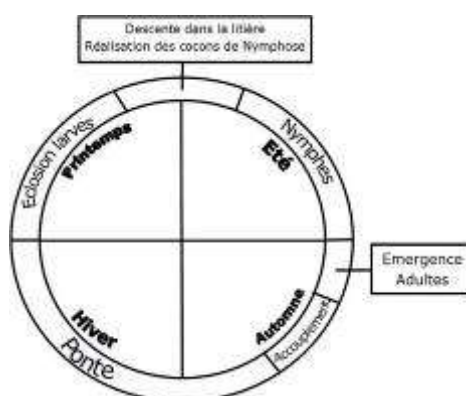
Hôte habituel : Pin noir.

Hôtes possibles : Pin mugho, pin cembro, mélèze.

Cycle de vie

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Ponte												
Larves												
Nymphes												
Adultes												
Ponte												

Source : <http://ephytia.inra.fr/fr/C/20336/Forets-Lophyre-roux>



Cycle de vie du Lophyre roux

En France, il n'y a qu'une génération de Lophyre roux par an.

Les adultes émergent et volent à l'automne et pondent leurs œufs dans les aiguilles de pin. Les larves vont éclore au printemps avant le débourrement et se nourrissent des anciennes aiguilles. Après un mois et demi, elles descendent dans la litière et constituent les cocons de nymphose qui passera tout l'été.

La plus grande partie se transforme en adulte durant l'automne de l'année en cours mais certaines peuvent rester en diapause une à deux années supplémentaires.

Rappel des symptômes :

- Présence d'aiguilles avec des lignes de points jaunes (automne-hiver)
- Observations de colonies de larves (de mars à juillet)
- Signes de défoliations visibles à partir du mois d'avril



Larves de lophyre roux sur pin
(Crédit photo : A. Barbiero)

Evaluation du risque : les larves sont grégaires et se nourrissent des aiguilles de pins âgées. Les œufs ont éclos et des infestations de larves ont été observées. Ces dernières peuvent entraîner des défoliations importantes. **Le risque lié aux larves de lophyres roux est donc important.**

• Tigre du platane

Le débourrement des platanes a eu lieu et ils ont commencé à former leurs feuilles. Cependant, la migration des tigres ne semble pas encore avoir commencé. Les adultes de la dernière génération hibernent toujours sous les plaques de rhytidomes.

Evaluation du risque : les adultes ne sont pas présents sous les feuilles. La reproduction n'a pas encore eu lieu car aucune larve n'a encore été observée. **Le risque est actuellement faible.**

Plantes exotiques envahissantes : Le cas des arbres

• L'ailanthe glanduleux *Ailanthus altissima* (Mill) Swingle



Fortement présent sur le territoire limousin, l'ailanthe glanduleux est un arbre qui pousse sur les milieux perturbés. Il émet des substances allélopathiques qui empêchent le développement d'autres espèces, et lui permet ainsi de coloniser les espaces. Cela impacte la biodiversité localement.

Il se multiplie grâce à ses graines mais aussi par multiplication végétative. A noter également que la sève peut causer des irritations cutanées. Sur les jeunes foyers (arbres de moins d'un an, ou les arbustes isolés), il est conseillé d'agir en arrachant les jeunes plants mais aussi leurs racines. Pour les foyers installés, une première coupe des arbres peut être effectuée en avril.

Ailanthé glanduleux

(Source : photo libre de droits)

- **Le robinier faux-acacia *Robinia pseudo acacia* L**

Très présent en France, le robinier faux-acacia est un arbre qui pousse sur les milieux perturbés, les milieux alluviaux, mais aussi les milieux forestiers lors de coupes forestières par exemple.



Robinier faux-acacia
(Source : photo libre de droits)

Il se multiplie grâce à ses graines mais aussi par multiplication végétative.

Le robinier faux-acacia a une forte capacité de drageonnement et de rejet : la coupe simple est donc déconseillée.

Pour les jeunes foyers et les foyers installés, la coupe suivie d'un dessouchage et d'un arrachage des rejets est à envisager. Il est conseillé de planter des espèces locales pour la concurrencer et limiter la recolonisation.

- **L'érable à feuilles de frêne *Acer negundo* L**

Cet arbre a été observé avec une présence moyenne à forte en Nouvelle-Aquitaine.

L'érable à feuilles de frêne est un arbre qui colonise les forêts alluviales, les espaces ouverts et les habitats perturbés.

Cet arbre concurrence et remplace certains arbres locaux comme le saule le long des rivières. Il est conseillé de faucher ou d'arracher manuellement les jeunes plants, et ce, dès le début du printemps. Pour les foyers installés, l'objectif est d'affaiblir la plante et de limiter sa dispersion, via la fauche des rejets ou le dessouchage.



Erable à feuilles de frêne
(Crédit photo : P. Gourdain – MHNH)

Prochain BSV JEVI Nouvelle Aquitaine : le 18 mai 2018

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Jardins, espaces végétalisés et infrastructures sont les suivantes : les collectivités de Nouvelle-Aquitaine et plus précisément les services Espaces verts, des particuliers qui font ponctuellement des signalements, la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et le Département Santé des Forêts (DSF)

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

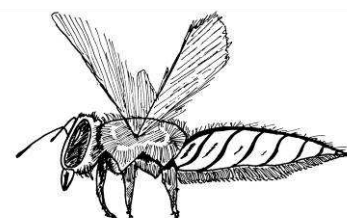
" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".

Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !

Cette note a été rédigée par un groupe de travail DGAI¹, APCA², ITSAP-Institut de l'abeille³, et soumise à la relecture du CNE⁴.

- 1-Direction générale de l'alimentation
2- Assemblée permanente des chambres d'agriculture
3- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation
4-Comité national d'épidémiologie dans le domaine végétal

Crédits photos et dessin : J. Jullien DGAI-SDQPV et ANAMSO (colza, p.2)



En butinant de fleur en fleur, les insectes pollinisateurs participent à la production de nombreuses cultures et contribuent aussi à la qualité des récoltes. À l'échelle mondiale, 80 % des plantes à fleurs se reproduisent grâce à ces insectes auxiliaires, en particulier aux abeilles.

Une démarche éco-responsable

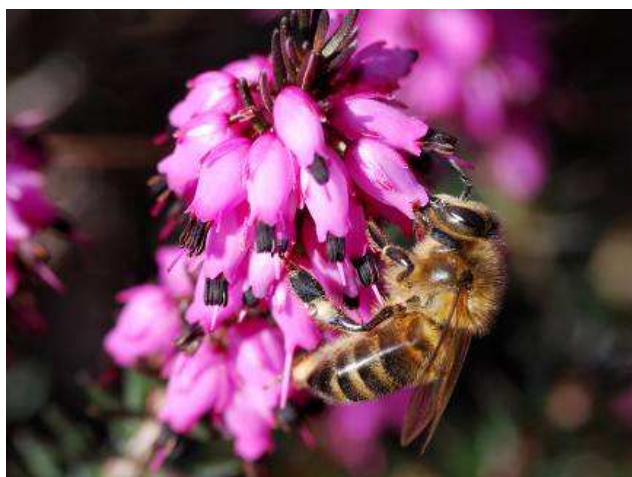
Les causes de dépérissement des abeilles sont multiples. La préservation de la santé du cheptel apicole implique la mise en place de bonnes pratiques au niveau de :

- la gestion des ressources alimentaires des abeilles ;
- la maîtrise des risques sanitaires du cheptel ;
- l'utilisation raisonnée des produits phytopharmaceutiques en protection des cultures.

Face à ces risques, les pouvoirs publics ont renforcé les études écotoxicologiques, la réglementation, ainsi que les contrôles sanitaires et phytosanitaires visant à protéger les insectes pollinisateurs.

Les voies d'intoxication

Des empoisonnements d'insectes pollinisateurs peuvent se produire quand les produits phytopharmaceutiques sont appliqués pendant la période de floraison ou lors de la production d'exsudats, car c'est dans ces situations que les butineuses sont les plus actives, tant sur les plantes cultivées que sur les adventices. La contamination peut avoir lieu à deux moments (pendant et après le traitement phytosanitaire), par deux voies d'intoxication différentes (contact ou ingestion) :



- **par contact** : quand l'abeille est exposée directement à un produit dangereux, surtout aux heures chaudes de la journée ; se pose sur une fleur ou sur la végétation traitée avec un produit persistant ; reçoit des traînées de vapeurs ou de poussières toxiques au-dessus des plantations limitrophes de celles qui sont en fleurs ;

- **par ingestion** : quand l'abeille prélève du nectar ou du pollen sur des fleurs contaminées suite à une pulvérisation ; par l'utilisation avant floraison d'un produit rémanent ou systémique ; suite à un enrobage de

semence avec un produit systémique et persistant durant la floraison ; ou enfin par des poussières d'enrobage insecticide émises lors de semis en l'absence de mesures appropriées de gestion des risques, telles que définies notamment dans l'arrêté interministériel du 13 janvier 2009.

Sur « e-phy »,
consultez la
rubrique
ECOACS



Base de données
nationale sur les
effets non
intentionnels des
produits
phytosanitaires.

Connaître les risques d'intoxication d'abeilles avant de traiter

Les professionnels de la production végétale et du paysage doivent impérativement connaître l'écotoxicité des produits phytosanitaires avant de les appliquer sur les cultures ou les zones non agricoles. La règle de base consiste à lire l'étiquette du produit figurant sur l'emballage (classement toxicologique, phrases de risque correspondantes). En complément, il est possible de consulter les fiches de données de sécurité¹ des produits phytopharmaceutiques et l'Index phytosanitaire de l'Acta, mis à jour chaque année.

Sur Internet, on peut aussi consulter avec intérêt le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages autorisés en France "e-phy"², dans lequel figure une rubrique appelée Ecoacs (voir encadré) sur les effets non-intentionnels sur les auxiliaires biologiques, dont l'abeille domestique. Enfin, la base Agritox³ renseigne sur les principales propriétés de « dangers » des substances actives.

1-<http://www.quickfds.com> ou <http://www.phytodata.com>

2-<http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

3-Agritox est une base de données sur les propriétés physiques et chimiques, la toxicité, l'écotoxicité, le devenir dans l'environnement, la réglementation sur les substances actives phytopharmaceutiques. Elle a été créée par le département de phytopharmacie et d'écotoxicologie de l'Inra. 80 % des informations proviennent des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché déposés par les industriels et validés par les experts aux niveaux français et européen, et 20 % sont de source bibliographique (www.dive.afssa.fr/agritox/index.php).

Les bonnes pratiques phytosanitaires inscrites dans la réglementation en vigueur

• Conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage phytosanitaire



D'une façon générale, il faut noter que l'arrêté du 28 novembre 2003, paru au Journal officiel du 30 mars 2004, interdit tout emploi d'insecticides ou d'acaricides en période de floraison ou de production d'exsudats ; ceci afin de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Par dérogation, l'emploi d'insecticides et acaricides en période de floraison ou de production d'exsudats est cependant possible dès lors que deux conditions sont respectées :

1. L'intervention a lieu en dehors des périodes de butinage, c'est-à-dire tard le soir ou tôt le matin (les cultures n'étant pas visitées par les butineuses).
2. Le produit insecticide ou acaricide employé bénéficie d'une mention « abeilles ». L'arrêté définit en effet trois types de mention

« abeilles » pouvant être attribuées aux insecticides ou acaricides :

- « Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles » ;
- « Emploi autorisé au cours de périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles » ;
- « Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles ».

• Eviter les dérives lors des traitements

L'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 impose aux applicateurs (professionnels agricoles, personnel des collectivités, particuliers) de mettre en œuvre des moyens appropriés pour éviter tout entraînement des produits phytopharmaceutiques en dehors des parcelles ou des zones traitées. Il convient dans ce cadre d'éviter toute dérive des produits vers les ruches et ruchers.

• Mesures anti-dérives lors du semis

L'arrêté interministériel du 13 janvier 2009 précise les conditions d'enrobage et d'utilisation des semences traitées par des produits phytopharmaceutiques en vue de limiter l'émission des poussières lors du procédé de traitement en usine.



N'hésitez pas à échanger avec les apiculteurs qui travaillent autour de vous et adaptez vos pratiques en leur demandant conseil vis-à-vis des abeilles. Sur cette photo, colonie peu populeuse après dérive.

• **Mélanges de produits phytopharmaceutiques dangereux pour les abeilles**

L'association de certaines molécules à visée phytopharmaceutique peut faire courir un risque important aux pollinisateurs (effets possibles de synergies). Pour cette raison, il convient d'être extrêmement vigilant en matière de mélanges et de respecter l'arrêté ministériel du 7 avril 2010. Ce dernier prévoit dans son article 8 : que « durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 novembre 2003 susvisé, un délai de 24 heures soit respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoïdes et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoïdes est obligatoirement appliqué en premier ». Les mélanges extemporanés de pyréthrinoïdes avec triazoles/imidazoles sont donc interdits en période de floraison et d'exsudation de miellat par les pucerons.

A RETENIR

- **Pensez à observer vos cultures avant de traiter !**
- **Il est interdit de traiter en présence des abeilles, même si le produit comporte la mention « abeilles ».**
- **Périodes et conditions où la présence des abeilles est la plus propice sur vos cultures** : dès que les températures sont supérieures à 13°C, la journée ensoleillée et peu ventée.
- **Périodes et conditions où les abeilles sont peu présentes dans vos cultures** : si les températures sont fraîches (<13°C), par temps nuageux, pluvieux et par vent fort.

Attention : d'autres pollinisateurs sauvages sont présents sur des plages horaires plus larges au cours de la journée et sous des températures plus fraîches (par exemple, les bourdons). Par ailleurs, les abeilles peuvent être actives du lever du jour au coucher du soleil.

Les bonnes pratiques pour favoriser l'activité des insectes pollinisateurs et pour maintenir des ressources alimentaires en dehors des périodes de floraison des cultures mellifères

- Avant toute prise de décision concernant une éventuelle intervention phytosanitaire, pensez à consulter le Bulletin de Santé du Végétal et à évaluer rigoureusement l'état phytosanitaire de la culture.
- Ne laissez jamais d'eau polluée par des substances actives chimiques autour des parcelles ou sur votre exploitation, les abeilles s'abreuvent et collectent de l'eau pour assurer le développement de leur colonie.
- Favorisez la présence des pollinisateurs pour la pollinisation de vos cultures en implantant des espèces mellifères autour de vos parcelles (bandes mellifères le long des cours d'eau et bord de champ, haies mellifères, CIPAN mellifères...). Rendez non attractifs pour les abeilles les couverts herbacés et fleuris entre-rangs dans la parcelle à traiter, par exemple en les broyant ou les fauchant. Pour ne pas que la flore mellifère devienne un piège pour les pollinisateurs, il est impératif que la dérive des traitements réalisés sur les cultures voisines soit évitée.
- Participez au maintien de l'apiculture sur votre territoire avec des cultures diversifiées et des rotations plus longues en intégrant des légumineuses ou des oléoprotéagineux dans votre assolement.
- Laissez des plantes messicoles s'implanter en bords de champs pour favoriser la biodiversité florale et mellifère.



Pour plus d'informations sur les abeilles et l'apiculture, contactez l'ADA (association de développement apicole) de votre région, le référent apiculture de la chambre régionale d'agriculture ou consultez le site internet de l'ITSAP-Institut de l'abeille www.itsap.asso.fr